

Arrêté autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations sur des lieux sportifs

Le Maire de Saint Julien des Landes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral 22CAB940 du 23/12/2022 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande en date du 2 janvier 2026 formulée par Mme Eugénie JOLLY Présidente de l'Association Sportive de Motocross de Pays des Achards (ASMPA) agréée sous le n°85 3001147,

Arrête

Article 1 - Mme la Présidente de l'association sportive agréée (n° 853001147) dénommée Association Sportive de Motocross du Pays des Achards est autorisée à vendre des boissons du troisième groupe à l'occasion des manifestations sportives qui auront lieu :

au terrain de motocross de La Richard – Saint Julien des Landes de 7h à 22h :

- le **28 mars 2026** pour un enduro
- les **25 et 26 avril 2026** pour un entraînement officiel
- les **25 et 26 juillet 2026** course de motocross annuelle,

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 manifestations par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Saint Julien des Landes,
le 25 février 2026
Le Maire, Joël BRET

